



## PAR COURRIER ET DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 9 avril 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie, Tour de la Bourse  
800 Place Victoria, Bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour  
l'année tarifaire 2019-2020  
Votre dossier: R-4057-2018

---

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance des commentaires du Distributeur portant sur la demande de remboursement de frais de l'UPA dans le dossier en objet.

D'abord l'UPA reconnaît qu'une erreur se soit glissée dans sa demande de remboursement. Le taux horaire attribué à l'analyste junior Yanic Lessard devrait être de 60,00\$, non pas 75,00\$ tel que nous l'avons déjà admis dans notre lettre du 23 août 2018. Une erreur de retranscription explique cette mégarde, pour laquelle nous nous excusons.

Le montant réclamé par l'UPA devrait donc totaliser 26 888,15\$ plutôt que 28 510,40\$ tel qu'il appert de notre demande de remboursement de frais corrigée ci-jointe.

Quant à l'affirmation générale du Distributeur à l'effet que les heures réclamées par l'UPA soient disproportionnées par rapport aux enjeux ciblés de sa preuve, l'UPA considère utile de rappeler que l'analyse d'un dossier tarifaire exige que l'on y consacre un minimum d'heure : d'abord pour identifier les enjeux que l'intervenant souhaite aborder, ensuite pour étayer une preuve pertinente et ciblée, finalement pour participer pleinement au processus d'audience devant la Régie. Par souci d'économie, l'UPA n'assiste pas à toutes les journées d'audiences, se limitant à celles qui exigent une prestation de sa part. Toutefois, cela ne saurait signifier qu'elle ne suit pas les audiences à distance lorsqu'elle le considère nécessaire, ce qui a été fait dans le présent dossier avec modération comme à l'habitude.

L'un de ses enjeux concernait l'option de mesurage net, lequel a finalement été reporté. Cet enjeu, bien que soustrait le 17 septembre dernier, soit près de deux mois après le dépôt des documents relatif au dossier tarifaire, a exigé néanmoins une analyse sommaire s'ajoutant aux autres éléments du dossier.

L'UPA a été particulièrement interpellée par le sujet de la tarification dynamique. Bien que d'apparence simple pour le Distributeur, ce sujet a exigé du temps d'analyse pour bien en saisir les subtilités et pour pouvoir présenter des propositions à la Régie qui soient réalistes et prometteuses.

En conclusion l'UPA réitère que le temps investi dans le présent dossier par ses analystes était nécessaire vu les enjeux soulevés et la preuve administrée.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

BHLF, avocats



Marie-Andrée Hotte, avocate

c. c. Simon Turmel (H.Q.)  
Isabelle Bouffard  
David Tougas